



**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**  
**Commune de MANTHELAN**  
**Séance du 01 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> octobre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 24 septembre 2025, se sont réunis à la Salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Bernard PIPEREAU, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents : MM. PIPEREAU, MORIET, LEAU et Mmes MILLON, TOURNEMICHE, DUPRÉ, COURTIN, CESBRON, MASSE**

**Étaient absents excusés : M. BOBIER, M. PICHON (Pouvoir à M. MORIET)**

**Étaient absents : Mme NIBODEAU, MM HALLÉ**

**Secrétaire de séance : Mme MASSÉ**

- Il est fait le **constat de quorum**. Les pouvoirs sont enregistrés. Les absences sont enregistrées.
- **Procès-verbal du 03/07/2025** : Approbation à l'unanimité des membres présents, sans observation.
- **Ordre du jour** validé avec modifications

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Dossier Réaménagement d'un cabinet dentaire : Etat d'avancement - Information**

**Dossier présenté par M. LEAU, Adjointe au Maire**

Il est rappelé que les entreprises ont été désignées par délibération lors de la séance du conseil municipal du 15 mai 2025 (Délibération n°2025\_05\_15\_01).

Considérant que des travaux complémentaires sont apparus nécessaires, et afin de garantir les délais fixés, des actes modificatifs ont été validés :

| N° LOT                                 | Désignation                                                                   | Titulaire du marché | Montant initial du marché HT en € | Objet de l'acte modificatif                                                                                                                                                                                                                            | Montant en + de l'acte modificatif HT en € | Nouveau montant du marché HT en €<br>(montant initial + acte modificatif) | Nouveau montant du marché TTC en €<br>(montant initial + acte modificatif) |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| 2                                      | Etanchéité                                                                    | CLS ETANCHEITE      | 9 894.39                          | Remplacement couvertines existantes pour raccord esthétique                                                                                                                                                                                            | 1 115.91                                   | 11 010.30                                                                 | 13 212.36                                                                  |
| 3                                      | Menuiseries extérieures - intérieures - Plâtrerie - Isolation - Faux Plafonds | SARL DOMINGUES      | 25 549.00                         | Acte modificatif n°1 :<br>Travaux en moins : ensemble bloc porte de communication vitrée - porte à galandage - Plafonds plaques de plâtre<br>Travaux en plus : portes coulissantes + faux plafond suspendu - habillage BA13 au droit des faux plafonds | 283.70                                     | 26 178.40                                                                 | 31 414.08                                                                  |
|                                        |                                                                               |                     |                                   | Acte modificatif n°2 :<br>Travaux en moins : trappe de visite<br>Travaux en plus : doublage                                                                                                                                                            | 345.70                                     |                                                                           |                                                                            |
| 4                                      | Revêtement de sol - Faïence                                                   | MAGALHAES           | 6 926.77                          | Travaux en moins : fourniture et pose d'un TMS<br>Travaux en plus : Fourniture et pose de mousse projetée pour ravaillage des réseaux                                                                                                                  | 992.58                                     | 7 919.35                                                                  | 9 503.22                                                                   |
| MONTANT TOTAL ACTES MODIFICATIFS HT :  |                                                                               |                     |                                   |                                                                                                                                                                                                                                                        | 2 737.89                                   |                                                                           |                                                                            |
| MONTANT TOTAL ACTES MODIFICATIFS TTC : |                                                                               |                     |                                   |                                                                                                                                                                                                                                                        | 3 285.47                                   |                                                                           |                                                                            |

Il est précisé que la réception définitive des travaux est fixée le jeudi 16 octobre. L'ouverture du cabinet est prévue le 04 novembre.

L'assemblée délibérante prend acte de ces informations et décisions.

## **Lotissement La Souberdière : Etat d'avancement - Information**

### **Dossier présenté par M. LEAU, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

Un état d'avancement est présenté à l'assemblée délibérante :

#### **Travaux :**

- Voies d'accès de circulation provisoires terminées ☒
- Pose des tableaux électriques qui délimitent les parcelles + bornage ☒
- Câbles souterrains électriques posés par le SIEIL ☒
- Enfouissement ligne HTA ☒
- Lot 1 – VRD : HENOT TP = acte modificatif n°1
  - Terrassement des argiles dans l'emprise du bassin et mise en stock
  - Purge de l'ensemble des argiles présents sur l'arase des plateformes de voirie à traiter
  - Reprise sur stock, transport et mise en œuvre sur les plateformes de voirie à traiter
  - Assainissement (intervention pour raccordement sur réseau amiante y compris manchons multimatériaux)

→ **Montant du marché HT** : 174 515 € (Part VTH : 104 066 € / Part Cne : 70 449 €)

→ **Montant de l'acte modificatif HT** : 19 576.60 € HT (Part VTH : 14 204.57€ / Part Cne : 5 372.03 €)

→ **Nouveau montant du marché HT** : 194 091.60 € (Part VTH : 118 270.57€ / Part Cne : 75 821.03 €)

#### **Terrains communaux :**

- Vente des 5 terrains communaux confiée à Square Habitat, conformément à la délibération du 06/03/25

L'assemblée délibérante prend acte de ces informations et décisions.

## **2025\_10\_01\_01 Numérique : Convention d'accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)**

### **Dossier présenté par Mme MILLON, Adjointe au Maire**

L'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) est un établissement public de l'Etat créé depuis le 1er janvier 2020 afin de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Dans le domaine du numérique, l'ANCT a pour mission d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle favorise le développement des usages et des services numériques dans les territoires.

Dans ce cadre, l'Incubateur des territoires de l'ANCT accompagne les collectivités et leurs groupements dans l'accélération de leur transition numérique par le biais d'un accompagnement numérique sur mesure.

Le présent contrat porte sur les modalités de l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT au profit de bénéficiaire.

L'accompagnement consiste à :

- identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

L'ANCT s'engage à réaliser un accompagnement de la collectivité se traduisant par :

- la mise à disposition d'un professionnel du numérique au sein de la collectivité à raison d'au moins un déplacement par mission ;
- la réalisation des entretiens, ateliers et rendez-vous réalisés en distanciel par téléphone, logiciel de discussion instantanée ou de visioconférence ;
- la mise à disposition d'accès à la formation en ligne Pix Territoires pour deux modules pour chacun des deux agents par bénéficiaire ;
- la documentation de l'accompagnement construite en lien étroit avec la collectivité territoriale ;
- la coordination et le suivi de l'accompagnement par l'équipe de l'Incubateur des Territoires.

La documentation construite en lien avec la collectivité est composée de :

- une synthèse des besoins en numérique identifiés à l'issue des entretiens menés auprès des parties prenantes de la collectivité (agents, élus, administrés, acteurs numériques locaux) ;
- une liste des solutions numériques existantes, identifiées comme pertinentes et susceptibles d'être déployées sur le territoire pour répondre à ces besoins ;
- des préconisations formulées par le professionnel du numérique détaillant les implications techniques, humaines et financières du déploiement de chacune des solutions identifiées ;
- une liste des ressources (financières et partenariales) mobilisables par la collectivité pour initier le déploiement effectif des solutions identifiées par la collectivité.

Le financement du dispositif d'accompagnement numérique sur-mesure est assuré intégralement par l'ANCT : **gratuité pour la commune** (pour information, cette prestation est estimée à environ 3 570€).

Il comprend notamment :

- l'intervention d'un professionnel du numérique auprès de la collectivité pour une durée prévisionnelle de 3 jours maximum;
- la disponibilité de l'équipe transverse de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT ;
- les frais de déplacement et d'hébergement inhérents à l'intervention du professionnel du numérique dans la limite d'un déplacement par commune ;
- L'accès à Pix territoires, la formation en ligne qui permet la montée en compétences des agents sur les enjeux du numérique.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'intérêt du dispositif d'accompagnement numérique sur mesure proposé par l'ANCT ;

**Entendu** la présentation de Madame Millon ;

**DELIBERE et**

- **APPROUVE** la signature de la convention avec l'ANCT afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;
- **DESIGNE** Mme Marie-Eve MILLON, référente.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 13

-Votants : 9

- Exprimés : 9+ 1 pouvoir

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 10

- Contre : /

- Abstention ; /

## DIA – pour information

### Rappel

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption doit effectuer une déclaration en mairie.

Pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, il a été décidé par le Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, de donner à Monsieur le Maire, délégation.

Chaque déclaration est étudiée en bureau des Adjoints.

Comme le prévoit la délibération portant délégations au Maire, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

| Date de non préemption | Adresse               | N° parcelle   | Type de bien     |
|------------------------|-----------------------|---------------|------------------|
| 07/08/2025             | 7 route de Bléré      | AC 22         | Maison + terrain |
| 14/08/2025             | 2 rue Augustin Froger | AC 281        | Maison + terrain |
| 11/09/2025             | 34 rue Nationale      | AC 282        | Maison + terrain |
| 25/09/2025             | 13 rue du Deffaix     | AA 59 + AA 60 | Maison + terrain |

**Dossier présenté par Mme MILLON, Adjointe au Maire et Conseillère communautaire**

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. (rapport transmis par mail avec la convocation du conseil municipal à tous les élus).

Depuis trois années maintenant, le rapport a évolué dans son contenu, afin de mieux rendre compte de la richesse et de la diversité de l'action de la Communauté de communes et de ses équipes, ainsi que dans sa forme, plus pédagogique, plus lisible et ordonnancée autour de quatre grands axes d'intervention.

Son format, désormais numérique, permet également de proposer des liens vers des supports vidéos, réalisés par les services communautaires, auxquels il peut être accédé directement depuis le document.

Il a été présenté au Conseil communautaire lors de sa séance du 3 juillet dernier et transmis aux membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour.

L'assemblée délibérante prend acte de cette information.

## **FINANCES MUNICIPALES**

**2025\_01\_10\_02 Ajustement des provisions au titre de l'année 2025**

**Dossier présenté par Mme MILLON, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**

**En vertu de** l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

**Vu** l'état des restes à recouvrer,

**Considérant :**

- que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.
- que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.
- que dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.
- que procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Le Conseil Municipal **DELIBERE** et :

- **DECIDE D'ADOPTER**, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : **Taux de dépréciation(N étant l'exercice sur lequel est constaté la provision)** : N-1 : 0 % , N- 2 : 15 % , , N-3 : 40 % N-4 et au-delà 70%

Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les provisions sont ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non valeurs) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

Pour l'exercice 2025, notre état des restes ne présente aucun titre antérieur à 2025, une reprise de la totalité des provisions existantes peut donc être faite.

L'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un titre au 7817 d'un montant de 259.02 euros.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 13

-Votants : 9

- Exprimés : 9+1 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 10

- Contre : /

- Abstention ; /

**Fin de séance : 21h30**

|                                                      |  |
|------------------------------------------------------|--|
| <b>Le Maire,</b><br><b>Bernard PIPEREAU</b>          |  |
| <b>Secrétaire de séance,</b><br><b>Emeline MASSÉ</b> |  |